



CONVENTION
Entre la Région Nouvelle Aquitaine
Et la Communauté de Communes Albret Communauté
Relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises

ENTRE

LA REGION NOUVELLE AQUITAINE, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération n° 2018.86 du 5 février 2018,

Ci-après désignée par « la Région »,

D'une part,

ET

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ALBRET COMMUNAUTE, 1 rue du Moulin-des-Tours - 47600 Nérac, représentée par son Président, Monsieur Alain LORENZELLI, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération n° 244-2017 du 13 décembre 2017,

Ci-après désignée par « la Communauté de Communes »,

D'autre part,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu la délibération n° 2016.3141 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 19 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 27 décembre 2016 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n° 2017.17 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 13 février 2017 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu la délibération n° 2018.86 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 5 février 2018 approuvant les dispositions de la présente convention,

Vu la délibération n°244-2017 du Conseil de la Communauté de Communes de en date du 13 décembre 2017 approuvant les dispositions de la présente convention.

EXPOSE DES MOTIFS

Préambule

L'objectif de la présente convention est :

- De mettre en œuvre sur le territoire de la Communauté de Communes Albret Communauté le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) Nouvelle-Aquitaine ;
- D'engager un partenariat privilégié en matière de développement économique et d'accueil des entreprises entre la Communauté de Communes et la Région Nouvelle Aquitaine ;
- D'arrêter le dispositif des aides aux entreprises que souhaite mettre en place la Communauté de Communes Albret Communauté ;
- De garantir la complémentarité des interventions économiques de la Communauté de communes Albret Communauté avec celles de la Région ;

dans l'intérêt du développement économique régional, en partage avec les priorités communes et en compatibilité avec les orientations du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation Nouvelle Aquitaine et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

En conséquence de quoi,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Mise en œuvre du SRDEII

La Communauté de Communes Albret Communauté s'est dotée d'une stratégie de développement économique reposant sur un diagnostic de son territoire réalisé en concordance avec les orientations identifiées par le partenariat régional et inscrites dans le SRDEII Nouvelle-Aquitaine.

La stratégie de développement économique communautaire repose sur les principes suivants :

- Valoriser les ressources locales au service de l'économie et de l'emploi,
- Faire du Pays d'Albret et territoire équilibré et soutenable,
- Organiser l'attractivité économique du territoire.

La stratégie est compatible avec les orientations du SRDEII.

Article 2 : Partenariat privilégié Communauté de communes/Région

La mise en œuvre conjointe de la stratégie de développement économique, dont la Communauté de Communes s'est dotée, et de la stratégie de développement économique régional, repose sur un partenariat privilégié entre ces collectivités.

Les engagements et les obligations auxquels la Communauté de Communes et la Région s'obligent mutuellement font l'objet d'une charte de partenariat économique.

Article 3 : Aides aux entreprises

La Communauté de Communes prévoit d'adopter son règlement d'intervention des aides aux entreprises qu'elle souhaite attribuer. Il sera organisé en conformité avec les 9 orientations du SRDEII et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

Le montant et les modalités de l'intervention communautaire seront modulés en fonction des caractéristiques du projet. L'analyse s'appuie sur les principaux critères suivants :

- Projet pour lequel le soutien est demandé,
- Motifs économiques et sociaux qui légitiment l'intervention de la collectivité,
- Type d'entreprise bénéficiaire et secteur d'activité concerné,
- Zone géographique,
- Création et/ou maintien d'emplois,
- Effet de levier de l'aide publique sur l'entreprise,
- Caractère novateur de l'investissement pour le tissu économique,
- Impact sur l'environnement.

Les interventions réalisées au titre de la présente convention sont conformes aux règles européennes relatives aux aides publiques aux entreprises et au Code Général des Collectivités Territoriales. A cette fin, chacun des dispositifs précise son régime de rattachement.

Les entreprises bénéficiaires des aides doivent avoir une implantation sur le territoire communautaire et se conformer à l'ensemble des réglementations en vigueur, en particulier, celles relatives au droit du travail, aux obligations fiscales et sociales et à la protection de l'environnement.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra fin le 1^{er} juillet 2022.

Chacune des parties peut demander la résiliation de la convention. La Communauté de Communes ne sera alors plus en capacité de mener des actions de développement économique ni d'attribuer des aides aux entreprises.

Article 5 : Modifications

La présente convention pourra être modifiée, par voie d'avenant, notamment en cas de modification substantielle des dispositifs d'intervention de l'une ou l'autre des collectivités.

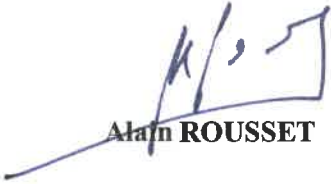
Article 6 : Evaluation

La Communauté de Communes et la Région pourront décider de la mise en place d'un processus d'évaluation visant à apprécier l'efficacité et l'impact sur le territoire communautaire des dispositifs d'aides objet de la présente convention.

Fait à Bordeaux,

Le **15 MARS 2019**

Pour la Région Nouvelle Aquitaine
Le Président,



Alain ROUSSET

Pour la Communauté de Communes Albret
Communauté
Le Président,

26 MARS 2019



Alain LORENZELLI

ANNEXES

A LA CONVENTION
entre la Région Nouvelle Aquitaine
Et la Communauté d'Agglomération/Communauté de Communes Albret Communauté.
relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et
d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises

ANNEXE I**STRATEGIE COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE****ANNEXE II****CHARTRE DE PARTENARIAT ECONOMIQUE DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION ET
COMMUNAUTES DE COMMUNES AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE****ANNEXE III****REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES****ANNEXE IV****MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES AIDES AUX ENTREPRISES**

ANNEXE I

STRATEGIE COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

La stratégie est celle qui avait été établie sur le syndicat mixte du Pays d'Albret, la Communauté de communes Albret Communauté résultant de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale qui constituaient le syndicat mixte du pays d'Albret.

Présentation du territoire du Pays d'Albret

Fiche d'identité institutionnelle du territoire et caractéristiques générales

Le Pays d'Albret en bref...

34 communes et 3 Communautés de communes (Val d'Albret, du Mézinais et des Coteaux de l'Albret

Population : 28 081 habitants (INSEE, 1^{er} janvier 2013)

Population municipale : 26 875 (INSEE, 1^{er} janvier 2011)

Superficie : 748 km² - 14 % du territoire départemental

Densité : 36 habitants/km²

Démarches et procédures menées à l'échelle du Pays : 3 générations de programme Leader (les deux premières étant portées à une échelle plus large), le schéma territorial de santé, le Schéma de Cohérence Territoriale avec un Plan Climat Energie Territorial, ...

Un double phénomène démographique impactant fortement le territoire

Le Pays d'Albret est confronté à une double tendance démographique :

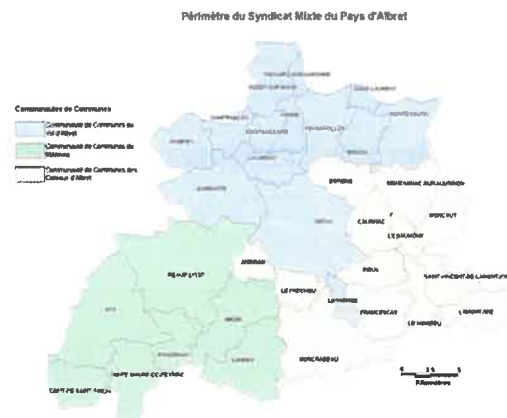
- *une arrivée de nouvelles populations* liée notamment à l'étalement urbain d'Agen : entre 1990 et 2009, elle a augmenté de 5%. Ces nouveaux habitants privilégient l'habitat individuel contribuant à la dévitalisation des centres bourgs, au mitage du territoire et à la transformation de certaines parties du territoire en « zones dortoirs »

- *un vieillissement de la population* : en 2009, 32% de la population avait plus de 60 ans et 25%, plus de 65 ans. Cette tendance démographique génère d'importants besoins :

- Un besoin de logements adaptés aux personnes âgées valides et autonomes
- La valorisation des seniors actifs et en bonne santé, vecteur de vitalité
- La poursuite de la structuration de l'offre de soins sur le territoire
- Un nécessaire développement d'activités mêlant seniors et jeunes et la promotion d'une approche intergénérationnelle
- L'organisation d'une offre de formation adaptée aux besoins du territoire et aux nouveaux métiers émergents liés notamment au vieillissement
- Une amélioration de l'information des jeunes sur les secteurs spécifiques du territoire et une incitation à faire des formations adaptées

Une fragilisation d'une certaine partie de la population mais un taux de chômage inférieur à la moyenne départementale

L'analyse de la population par catégories socioprofessionnelles confirme la part importante de retraités sur le territoire. Elle montre d'autre part que la population active est composée d'une faible part de cadres et professions intellectuelles et présente donc des revenus relativement faibles (avec un nombre important de familles monoparentales à faibles revenus). La comparaison des revenus nets déclarés moyens confirme cette tendance qui est marquée notamment dans les cantons du Mézin et de Lavardac. Le niveau de vie est ainsi nettement plus élevé pour les ménages de l'Est du territoire à proximité de l'agglomération agenaise. C'est aussi là que se situe la part d'actifs la plus importante, expliquant ce niveau de vie plus élevé.



Enfin, l'augmentation de la fréquentation du relais de services publics du Pays d'Albret (de 160 personnes en 2007 à plus de 5300 en 2013) montre également une certaine fragilisation de la population qui a de plus en plus besoin d'être accompagnée dans les démarches administratives de la vie quotidienne.

La situation de l'emploi en Pays d'Albret est légèrement meilleure qu'au niveau régional avec un taux de chômage atteignant 10,2% contre 11,9% au niveau de l'Aquitaine. Comme au niveau de l'Aquitaine dans son ensemble, le taux de chômage des femmes est plus préoccupant, notamment dans le canton de Lavardac. Cette situation de chômage pourrait s'aggraver en raison de la fragilité de certaines couches de la population et à des situations d'inemployabilité semblant se développer, notamment dans les cantons de Lavardac et de Nérac.

Un territoire rural avec un pôle structurant : Nérac

Il est composé d'une majorité de communes de moins 500 habitants (20 sur 36). Avec 7 100 habitants, la commune de Nérac concentre donc 26% de la population et 55% de l'offre commerciale alimentaire. C'est le cœur géographique et économique du Pays d'Albret Porte de Gascogne. Deux communes peuvent être qualifiées de pôle relais : Lavardac avec près de 2 500 habitants, une trentaine de commerces dont une grande surface alimentaire au nord de Nérac et Mézin avec plus de 1 500 habitants et 25 commerces au cœur de la CC du Mézinais.

Des flux domicile-travail qui progressent fortement

60% des actifs du Pays d'Albret quittent leur commune chaque jour pour aller travailler. Un phénomène qui s'accélère (+10 pts depuis 1999), et touche davantage les ménages de la CC des Coteaux de l'Albret (72% des actifs travaillent dans une autre commune que celle de résidence). Ceux-ci profitent de la proximité de l'agglomération agenaise. Les actifs du Mézinais sont plus éloignés des pôles d'emplois, et ceux du Val d'Albret disposent d'un pôle d'emploi plus important avec Nérac.

Un tissu économique à dominante tertiaire

Le Pays d'Albret se caractérise par une prédominance des entreprises des secteurs agricoles et des services. En terme d'emplois, les deux premières sources sont issues des services et de l'administration/enseignement/santé qui à eux seuls, réunissent 62% des emplois. L'agriculture et la forêt représentent 19% de l'emploi et l'industrie 12%.

Eléments de diagnostic plus détaillés

Une économie encore très agricole

Des produits et des savoir-faire de renommée et spécifiques au territoire

En 2010, les 950 exploitations agricoles recensées valorisent près de 40 000 hectares de surface agricole utilisée (SAU) soit plus de la moitié de l'espace du territoire.

Les cultures de plein champs (céréales, oléagineux et semences) et la viticulture constituent les principales orientations productives du territoire. La viticulture représente en effet 37% du vignoble départemental avec 2/3 en AOP et 1/4 en IGP (Vin du Buzet notamment). Viennent ensuite les élevages de volailles, les cultures fruitières et pour une moindre part l'élevage bovin. Le melon, notamment est une filière emblématique avec 45% des surfaces en melon du département.

Le Pays d'Albret bénéficie aussi de la présence des principales entreprises du secteur des semences (SENGENTA, KWS, Epi de Gascogne, LIMAGRAIN, SES VANDERHAVE, ...) et d'un savoir-faire reconnu dans ce domaine, en amont de la filière. Bien qu'ouvrant des opportunités économiques, ces entreprises dépendent toutefois de grands groupes internationaux et leur ancrage territorial reste fragile.

Un développement timide des circuits courts et de l'agriculture biologique

Si les circuits courts se sont développés ces dernières années notamment via le développement de points de vente directe, ils restent encore insuffisamment valorisés compte-tenu des opportunités offertes par la proximité d'Agen.

Concernant l'agriculture biologique, son implantation en Pays d'Albret reste timide avec 2,5% de la SAU. 43 agriculteurs pratiquent l'agriculture biologique au sein du territoire. Ils regroupent plus de 1000 hectares respectant le cahier des charges « Agriculture biologique », dont 58% sont certifiés et 42% en reconversion.

Un secteur pourvoyeur d'emplois mais un faible renouvellement des générations

Avec la forêt, l'agriculture est le quatrième secteur économique employeur. Toutefois en 2010, près d'un agriculteur sur deux a plus de 55 ans et 30% de la SAU devraient changer de chef. Seulement 30% des cédants potentiels pensent avoir un successeur et regroupent 40% de la SAU « libérable », la majorité des autres n'ayant pas encore prévu leur succession.

Peu d'industries sur le territoire mais un secteur des services en développement

Avec un peu plus de 900 emplois sur l'ensemble du territoire (12%), le Pays d'Albret est un territoire peu industriel avec un petit nombre d'entreprises aux savoir-faire particuliers parfois en très grandes difficultés économiques (liège, ...). Il bénéficie toutefois de la présence et du développement d'un important tissu de petites entreprises (6 sur 1200 ont plus de 50 salariés sur le territoire).

Avec près de 700 emplois (10%), le secteur des services présente un potentiel important pour le territoire, d'autant que le Pays d'Albret est davantage touché par plusieurs évolutions ces dernières années générant des besoins croissants :

- vieillissement de la population impliquant le développement de services spécifiques en matière de soin, de maintien à domicile, de bien-être, de mobilité...
- arrivée de nouvelles populations plutôt urbaines et très demandeuses de services, de culture, de loisirs...
- fragilisation d'une partie de la population impliquant de nouveaux services d'accompagnement

Un secteur de l'artisanat et du commerce fragilisé

Le tissu artisanal est bien structuré, toute catégorie confondue avec une tendance toutefois à délaisser les zones d'activités de certaines parties du territoire pour se rapprocher d'Agen. Il concerne en premier lieu le secteur du bâtiment (50%), puis des services (25%). L'alimentation et la production représentant respectivement 11% et 14%.

Par ailleurs, comme au niveau national, le tissu artisanal souffre d'un problème de vieillissement des chefs d'entreprises et de transmission. Près de 20% ont plus de 60 ans et 35%, plus de 50 ans. Plusieurs besoins sont exprimés en matière de formation aux nouvelles technologies par exemple, de logements et de mobilité pour les apprentis et enfin de mise en réseau entre consulaires pour valoriser la complémentarité entre produits locaux, agriculture, artisanat et commerces. Un manque de travail en réseau est aussi à signaler entre les opérateurs sur les questions de métiers d'art, alors que cette filière présenterait des opportunités certaines, tant dans la valorisation, que la transmission des savoir-faire.

Au niveau des commerces, le Pays d'Albret bénéficie de la présence d'une offre non alimentaire relativement dense, mais concentrée sur Nérac. Ainsi, en moyenne, on comptabilise 7 commerces et services pour 1 000 habitants contre 5 à 6 pour des territoires similaires.

Un secteur touristique à mieux valoriser

Les espaces naturels, les paysages, la forêt landaise, les cours d'eau ainsi que la qualité du patrimoine bâti font la richesse et l'originalité de l'Albret. Toutefois, le développement anarchique de l'urbanisation en raison de sa proximité avec Agen, pourrait la mettre en péril, comme l'a montré la charte paysagère réalisée en 2012. Le Pays d'Albret bénéficie de plusieurs pôles touristiques importants, notamment sur Nérac et Barbaste et attire de nombreux visiteurs.

L'offre d'hébergements s'est beaucoup développée ces dernières années sur l'ensemble du territoire avec une majorité de gîtes et de chambres d'hôtes (les $\frac{3}{4}$ de l'offre).

Deux Offices de Tourisme sont présents sur le territoire : celui du Val d'Albret et celui du Sud Albret. Depuis quelques années, des actions communes sont menées pour apporter une cohérence à l'offre touristique, notamment en matière de communication (plaquettes, site Internet...). Ceci s'est formalisé par une convention entre les deux Offices de Tourisme.

Le tourisme fluvial représente des opportunités certaines et peut se prolonger jusqu'au Gers. Il concerne notamment des touristes étrangers des pays anglo-saxons aux revenus relativement élevés.

Toutefois, le Pays d'Albret n'est que peu identifié en tant que tel. Si la richesse de ses ressources naturelles, de ses paysages et de son patrimoine est reconnue, il souffre d'un manque d'image. L'objectif est donc de réfléchir en terme de « destination », en valorisant notamment la Baïse et la Gélise autour de nouvelles opportunités : activités de pleine nature, tourisme fluvial et fluvestre notamment sur la Baïse pour irriguer ensuite l'ensemble du territoire, itinérance douce avec le développement de nouveaux itinéraires de vélo route – voies vertes.

Des emplois et compétences à adapter au regard des mutations du territoire

Si le territoire du Pays d'Albret bénéficie de la présence de plusieurs établissements scolaires d'enseignement général ou professionnel, c'est à Agen que se situe la principale offre et notamment celle concernant la formation hospitalière mais aussi 2 IUT (management de production en lien avec l'agronomie et carrières administratives et commerciales). Cette offre est complétée par un DUSA sur la biologie/santé. L'offre universitaire est quant à elle présente sur Bordeaux ou Toulouse.

En matière de formation continue, la principale offre se situe aussi à l'extérieur du territoire même si des propositions sont offertes aujourd'hui par le Relais de Services Publics.

En vue de faire revenir les jeunes sur le territoire, un grand nombre d'acteurs souhaite les sensibiliser davantage aux métiers en lien avec le territoire et ses spécificités, afin de les encourager à suivre des formations dans ces domaines.

Par ailleurs, l'emploi du Pays d'Albret se caractérise par une part significative d'emplois saisonniers, notamment dans les secteurs touristiques et agricoles. La moitié des exploitations a recours aux saisonniers, notamment dans les grandes cultures, la viticulture ou polyculture/poly-élevage. L'entreprise LIMAGRAIN, à elle seule, offre plus de 250 emplois saisonniers agricoles.

Sur les 200 salariés permanents non familiaux, 140 sont à temps plein sur les exploitations et une cinquantaine fait partie du groupement d'employeurs. Le tourisme est également un secteur employant une forte proportion d'emplois saisonniers. Qu'il soit souhaité ou subi, l'emploi saisonnier est confronté à des difficultés multiples en terme de précarité, d'accès à l'emploi, de professionnalisation, de logement, voire d'intégration dans le territoire.

Des centres bourgs à revitaliser

Nérac est une commune structurante pour le territoire et très bien équipée. Elle bénéficie de nombreuses infrastructures sportives (correspondant à une ville de 20 000 habitants), de plus de 120 associations et d'un grand nombre de services et d'établissements publics comme le Relais de Services Publics connaissant une très forte augmentation de sa fréquentation, l'hôpital, premier employeur du territoire et spécialisé en gériatrie. Toutefois, comme beaucoup d'autres, la préférence des habitants pour la maison individuelle entraîne un développement des lotissements au détriment des logements en centre-ville ; développement ne s'accompagnant pas toujours des services et commerces nécessaires et contribuant à transformer certaines parties du territoire en « zones dortoirs ».

Ainsi les bourgs centres du territoire disposent d'un grand nombre de logements vacants dans le cœur des villages, qui ont des répercussions sur les commerces et la vie locale.

Un début d'anticipation du vieillissement de la population en matière de santé

- Dans le domaine de la santé, plusieurs actions sont menées permettant de lutter contre la désertification médicale :
- création d'un pôle de santé en juillet 2013, animé par le Syndicat Mixte et réunissant médecins, infirmiers, élus, structures d'aide à la personne pour mettre en place une véritable politique de santé à l'échelle du Pays.
 - projet de maison de santé dont l'ouverture est prévue en 2016. Elle devrait regrouper 8 professionnels et est le résultat d'un partenariat local fort.
 - mise en place des phases préalables à un Contrat Local de Santé.

Cette offre de santé répond à un important besoin lié au vieillissement de la population du territoire, tendance confortée avec l'arrivée significative de jeunes retraités s'installant en Pays d'Albret.

Des premières actions menées dans les énergies et l'efficacité énergétiques

Des premières rénovations énergétiques dans les bâtiments publics ont eu lieu ces dernières années suite à des diagnostics énergétiques réalisés en partenariat avec le SDEE (Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energie) sur une douzaine de communes. Quelques expérimentations sur les énergies renouvelables ont aussi été lancées : travail sur les filières miscanthus et bois dans le cadre des activités de serristes, installation de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments artisanaux sur la commune de Francescas, par exemple...

Par ailleurs, peu d'actions sur ces questions environnementales et énergétiques sont menées à ce jour par les consulaires en direction des acteurs économiques.

Analyse AFOM

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> - Une agriculture encore très présente avec un secteur de la semence important - Des produits locaux de renommée - Un bon maillage en commerces - Un patrimoine naturel, culturel et historique de qualité et très attractif - Un patrimoine naturel et hydrique important et propice pour les activités de pleine nature - Un potentiel touristique important avec des acteurs organisés - Des premières initiatives menées en matière d'efficacité énergétique - Des premières actions pour lutter contre la désertification médicale - Une offre de services, génératrice de nombreux emplois sur le territoire - La présence de filières en lien avec les spécificités du territoire : forêt, liège... 	<ul style="list-style-type: none"> - Un vieillissement significatif de la population impliquant un important besoin en services et en santé, ainsi qu'un accompagnement dans le renouvellement des chefs d'entreprises - Une inégalité de revenus sur le territoire et une fragilisation d'une partie de la population - Un parc immobilier vacant très important dans les centres-bourgs - Un paysage très diversifié mais impliquant des enjeux forts en matière de préservation - Un besoin de modernisation du secteur du commerce et de l'artisanat - Des compétences pas toujours adaptées aux nouvelles mutations du territoire (vieillesse, nouveaux secteurs...) - Des entreprises ayant tendance à se rapprocher des zones d'activités proches d'Agen - Peu de valeur ajoutée des zones d'activités sur le territoire - Peu d'emplois sur le territoire générant de nombreux flux domicile-travail
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> - Des débouchés offerts par les circuits courts alimentaires grâce à la proximité d'Agen - Un vieillissement de la population impliquant le développement d'activités autour de la « Silver économie » et de l'économie du bien-être - L'attractivité du tourisme fluvial et fluvestre notamment de la part des européens du nord 	<ul style="list-style-type: none"> - Une arrivée de nouvelles populations privilégiant l'habitat individuel et délaissant les centres-bourgs - Risque pour certaines zones de devenir des zones dortoirs - Un patrimoine naturel et paysager menacé par l'arrivée importante de nouvelles populations et le mitage du territoire - Une situation économique risquant d'accroître l'isolement et la fragilité de certains publics (difficile retour ou accès à l'emploi)

Définition des enjeux pour le Pays d'Albret

L'arrivée de nouvelles populations privilégiant l'habitat individuel en lotissements et n'allant pas toujours de pair avec une offre de services suffisante, risque de transformer certaines parties du territoire en « zones dortoirs » contribuant à délaissier les cœurs de villages : logements vacants, baisse de la fréquentation des commerces, diminution du lien social, vie locale peu active....

➤ **Enjeu 1 : le maintien de la qualité de vie dans les centres bourgs**

Le vieillissement de la population particulièrement marqué sur le territoire implique une augmentation de l'offre de services et de santé et une meilleure organisation et coordination à l'échelle du territoire, entre les différents acteurs impliqués.

Ce développement de nouvelles activités liées au vieillissement et à l'économie du bien-être peut être générateur de nouvelles activités et d'emplois. Cela implique aussi d'adapter les compétences et les formations à ce secteur : sensibilisation à ces nouveaux métiers notamment des jeunes, évolution et adaptation des compétences à ces spécificités territoriales...

➤ **Enjeu 2 : le développement de la « Silver économie »**

➤ **Enjeu 3 : l'adaptation des compétences aux spécificités du territoire et l'amélioration de l'employabilité des habitants**

Le Pays d'Albret dispose par ailleurs de plusieurs avantages liés à son patrimoine naturel et à son caractère agricole significatif avec des produits de renommée.

Combiné à sa proximité avec le bassin agenais, ceci peut être source d'activités et de développement économique, d'une part via le tourisme local et extérieur et d'autre part, via la promotion des circuits courts.

➤ **Enjeu 4 : la création d'une offre touristique coordonnée basée sur les ressources naturelles et l'itinérance douce (et notamment le tourisme fluvestre et fluvial)**

➤ **Enjeu 5 : le soutien de la filière des circuits courts alimentaire**

Si des premières initiatives ont été menées concernant les économies d'énergie et l'urbanisme durable, ces développements restent encore très timides et relativement isolés. Pourtant le Pays d'Albret souhaite s'engager dans une politique volontariste en matière d'urbanisme durable.

➤ **Enjeu 6 : la réduction de la consommation énergétique dans le bâti**

Le Pays d'Albret dispose par ailleurs d'un maillage relativement bien équilibré en nombre d'artisans et commerces mais nécessitant d'être modernisé et mieux adapté aux nouveaux besoins de la population et aux contraintes de mobilité.

Par ailleurs, le vieillissement des chefs d'entreprises est aussi une problématique à prendre en compte et implique un enjeu au niveau de la facilitation des transmissions d'entreprises et ce, dans les différents domaines économiques (agricole, artisanat...).

➤ **Enjeu 7 : le renforcement du pôle de proximité de Nérac afin d'optimiser le niveau de réponse de l'appareil commercial aux besoins des consommateurs dans un contexte d'une offre dense à proximité (agglomération d'Agen)**

➤ **Enjeu 8 : la modernisation de l'artisanat et des commerces ainsi que l'accessibilité des services et la mobilité sur le territoire grâce à l'émergence de nouveaux types et formes de services**

Enfin, le Pays d'Albret est confronté à un départ d'entreprises vers des zones d'activités plus proches d'Agen et implique de repenser et promouvoir l'offre d'accueil des entreprises, notamment vers certains secteurs prometteurs pour le territoire (semences...).

Disposant aussi de foncier disponible, il est important pour le Pays d'Albret d'identifier les besoins des entreprises et acteurs économiques pour augmenter et améliorer l'offre d'accueil.

➤ **Enjeu 9 : l'amélioration de l'attractivité économique de l'Albret**

Pour répondre à ces différents enjeux, le Pays d'Albret propose une stratégie basée à la fois sur un développement endogène grâce à la valorisation de ses ressources locales, sur l'amélioration de la qualité de vie de ses habitants et sur l'attractivité du territoire pour des acteurs extérieurs (touristes et nouveaux acteurs économiques).

La stratégie territoriale proposée par le Pays d'Albret se décline donc en 3 axes principaux et un axe transversal :

- **le premier axe** vise à valoriser les ressources locales (environnementales, humaines...) pour développer de nouvelles activités économiques créatrices d'emplois : circuits courts, Silver économie, activités de pleine nature ou d'activités physiques. Cela implique de créer les conditions de développement de ces secteurs et d'adapter les compétences locales à ces nouvelles filières de l'économie locale en vue d'améliorer l'employabilité de tous.

- **le second axe** doit permettre d'améliorer la qualité de vie des habitants dans les centres-bourgs grâce à une offre de services, de logement de qualité, accessible et respectueuse de l'environnement. Ainsi, ceci implique pour le Pays d'Albret à la fois d'engager une véritable politique d'urbanisme durable et de revitaliser les centres-bourgs. Pour ce dernier objectif, ceci implique la requalification des logements dédiés notamment aux jeunes, aux seniors et aux saisonniers, la mise en place d'une offre de santé coordonnée à l'échelle du Pays grâce notamment aux maisons de santé, lieux pluridisciplinaires et de formation via l'accueil de jeunes stagiaires. Cette revitalisation des centres-bourgs passe aussi par une offre de services adaptée aux nouveaux besoins et par la création d'activités et de pratiques contribuant au lien social.

- **le troisième axe** contribue à accroître l'attractivité du territoire pour accueillir de nouvelles activités et de nouveaux touristes. Cela implique d'une part, d'intervenir sur les conditions d'accueil des entreprises (immobilier d'entreprises) et d'autre part, de stimuler l'installation de nouvelles activités grâce à une animation économique et à un accompagnement adapté des entreprises dans leur démarche de création et/ou de reprise. Il s'agit aussi dans cet axe, de structurer l'offre touristique par une coordination des acteurs, la modernisation de l'offre d'hébergements, de nouveaux aménagements en faveur du tourisme fluvial et fluvestre. Enfin, cet axe implique aussi le développement d'une stratégie de marketing territorial pour accroître l'attractivité externe du territoire.

Les deux premiers axes de cette stratégie visent donc en priorité les résidents du territoire, alors que le troisième présente une ouverture vers l'extérieur avec une volonté d'attirer de nouveaux acteurs.

Cette stratégie intègre aussi **un axe transversal** incluant une ingénierie ciblée « développement économique », condition de mise en œuvre des 3 axes.

En effet, quel que soit l'axe, la stratégie vise à consolider les activités économiques, créer de nouvelles opportunités d'emplois, stimuler de nouveaux services, un meilleur maillage de commerces et d'artisanat et la mise en place de bonnes conditions pour accueillir des entreprises.

En parallèle de la stratégie territoriale, le Pays d'Albret a candidaté dans le cadre du programme Leader, candidature retenue et sélectionnée par le Conseil régional. Cette dernière s'inscrit totalement dans la contractualisation avec la région :

- L'économie du bien-être promue dans le programme Leader de l'Albret est intégrée à l'axe 1 de cette stratégie.
- Les solidarités territoriales, sociales et intergénérationnelles incluses dans Leader sont à rattacher à l'axe 2.
- Le renforcement de la qualité de l'accueil enfin recoupe l'axe 3 pour le tourisme et en partie l'axe 2 de la stratégie pour l'efficacité énergétique des bâtiments.

De manière plus détaillée, la stratégie territoriale proposée par le Pays d'Albret est présentée ci-dessous.

1. Valoriser les ressources locales au service de l'économie et de l'emploi

1.1. Soutenir l'émergence de nouvelles activités en lien avec les spécificités du territoire

- Développer les circuits courts alimentaires

Etude préalable à l'émergence d'une filière, animation spécifique (2 ans), équipements, aménagements dans les exploitations, Communication-promotion « Produit ici en Aquitaine », ...

- Soutenir la filière « Silver économie »

Animation, soutien à des actions expérimentales, nouveaux services innovants, innovations sociales en lien avec l'économie sociale et solidaire, ...

- Soutenir l'itinérance, les cheminements doux et les activités de pleine nature

Voies vertes, véloroutes, activités physiques et de loisirs de pleine nature (aménagements et animation), ...

1.2. Adapter et promouvoir les compétences en lien avec le tissu économique local pour améliorer l'employabilité de tous

- Faire découvrir les spécificités du territoire et orienter les jeunes vers les filières locales

Espace métiers-aquitains, création d'un bureau point information jeunesse, sessions de sensibilisation, ...

- Engager une démarche de Gestion prévisionnelle des emplois et compétences

(Travail en relation avec les territoires voisins)

Animation de la GPECT, mise en réseau des acteurs de l'emploi, de la formation et du secteur économique, ...

- Rapprocher les habitants de l'emploi via le soutien aux premières expériences professionnelles et à une offre de formation adaptée au territoire

Chantier-formation (étude), soutien au BAFA, BAFD, BNSSA, PSC, adaptation ou création de formations en lien avec les nouveaux métiers (liés notamment à la Silver économie), ...

2. Faire du pays d'Albret un territoire équilibré et soutenable

2.1. Engager le Pays d'Albret dans une politique volontariste de développement durable

- Mettre en place une stratégie d'urbanisme durable

SCOT (démarche inter Scot avec l'agenais), PCET, ...

- Développer des actions autour de la performance énergétique et des énergies

Plan d'action local déperdition énergétique, Sensibilisations, Economie des flux, Actions identifiées dans le PCET, ...

2.2. Revitaliser les centres-bourgs

- Assurer un équilibre de l'offre commerciale et artisanale

Opération collective de modernisation de l'artisanat et du commerce : animation du dispositif, bilan-conseils entreprises, investissements mobiliers et immobiliers, création/extension d'un multiple rural, ...

- Offrir des logements de qualité dans les centres-bourgs

Requalification des pôles urbains, OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) du Pays d'Albret, rénovations de logements dédiés notamment aux séniors, aux jeunes, aux saisonniers, ...

- Proposer aux habitants une offre de santé et de services adaptée

Maisons de santé pluridisciplinaire et valorisation de ces lieux pour la formation et l'accueil de jeunes stagiaires, développement de nouveaux services liés notamment à l'utilisation des TIC et à des mises en réseau, ...

- Créer du lien social

Développer des lieux et des activités intergénérationnels, étendre l'offre culturelle, ...

2.3. Faciliter l'accessibilité aux services, commerces et activités

- Tester des alternatives à la voiture individuelle

Etudes, expérimentations, ...

3. Organiser l'attractivité économique du territoire

3.1. Accueillir les entreprises

- Améliorer les conditions d'accueil des entreprises

Identification des besoins, travaux de construction ou de réhabilitation, création et requalification des ZAE, pépinières d'entreprises, ...

- Favoriser l'installation de nouvelles activités

Animation économique (ingénierie), installation de nouveaux agriculteurs (Dotations Jeunes Agriculteurs), conseil aux entreprises, centre de ressources Machinisme agricole, concours national « Innovations pour l'agriculture », ...

Transmission et reprise d'activités, ...

3.2. Accueillir les touristes

- Améliorer l'organisation de l'offre touristique

Appel à projet régional sur la structuration de l'offre, aménagements touristiques de sites naturels ou culturels, aménagements liés au tourisme fluvial et fluvestre, valorisation du patrimoine culturel (Moulins des tours, site mérovingien de Bruch, Musée...), modernisation des hébergements touristiques (hôtellerie indépendante et de plein air), ...

3.3. Lancer une stratégie de marketing territorial

- Stimuler des actions de sensibilisation et de promotion du territoire (à des fins touristiques ou d'accueil de nouvelles activités)

Campagne de communication, sessions de sensibilisation, commercialisation de packages touristiques, ...

Les moyens humains dédiés

L'animation économique sera nécessaire pour la mise en œuvre de cette stratégie territoriale.

Sur un temps plein, la personne retenue pour ce poste aura notamment comme mission de :

- mobiliser les acteurs territoriaux pour mettre en œuvre les différents axes de la stratégie locale.
- mettre en réseau différents types d'acteurs autour de démarches communes comme la GPECT, les démarches de modernisation du commerce et de l'artisanat, la Silver économie ou encore la mise en œuvre effective du PCET ou la démarche de circuits courts. L'animateur ne mettra pas nécessairement en œuvre directement ces démarches mais incitera et réunira les différents acteurs concernés pour une réalisation effective.
- offrir une animation économique proactive auprès des entreprises pour recenser leurs besoins en termes de services et d'accueil et proposer une véritable politique de valorisation des zones d'activités.
- s'assurer de l'articulation avec la stratégie économique régionale.

Par ailleurs, l'animateur participera aux activités de PQA et aux formations proposées par le Conseil régional. Il contribuera aux échanges d'expériences, à l'amélioration des pratiques de chacun, ce qui stimulera l'émergence d'innovations territoriales et sociales sur le Pays d'Albret.

Pour mettre en œuvre ces missions, l'animateur :

- rencontrera les différents acteurs en lien avec la stratégie. Ceci pourra se faire par des réunions collectives afin de présenter les différents axes de travail de la stratégie.
- des entretiens individuels avec les acteurs clés, les représentants des acteurs professionnels pour lancer les démarches collectives.
- des réunions de travail régulières par « démarche » afin de s'assurer de l'avancement de chacune.
- accompagnera les acteurs locaux dans leurs démarches de projets.

ANNEXE II



**CHARTRE DE PARTENARIAT ECONOMIQUE
DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION ET COMMUNAUTES
DE COMMUNES AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

Le Code général des collectivités territoriales donne à la Région la responsabilité exclusive de la définition des orientations en matière de développement économique, la définition des régimes d'aides et l'attribution des aides aux entreprises sur le territoire régional.

Ce même Code permet aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes de concevoir et de mettre en œuvre des stratégies de développement économique de leurs territoires en compatibilité avec le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) élaboré par le partenariat économique régional sous l'égide de la Région. Les communautés d'agglomération et communautés de communes disposent pour une grande partie d'entre elles de l'expertise nécessaire en interne.

Cette même exigence de compatibilité avec le SRDEII s'impose à la Région lorsqu'elle élabore ses propres stratégies de développement économique et qu'elle définit les régimes d'aides aux entreprises. C'est dans ce cadre que la Région a établi son règlement d'intervention qui définit les régimes d'aides utilisables par l'ensemble des collectivités sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine.

Dans un but d'efficacité de l'action publique sur le territoire et afin de bâtir un cadre conjoint des stratégies publiques de développement économique et des aides aux entreprises, la stratégie régionale doit se conjuguer aux stratégies locales des communautés d'agglomération ou de communautés de communes dans le respect des compétences que la loi attribue à chacune de ces collectivités.

La présente charte propose un cadre de partenariat et d'articulation des relations entre les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région, pour le meilleur accueil des projets des entreprises.

La Région Nouvelle-Aquitaine souhaite établir un partenariat privilégié avec les communautés d'agglomération et les communautés de communes.

Ces Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent mettre en œuvre le SRDEII avec la Région, conformément aux dispositions de l'article L 4251-18 du Code général des collectivités territoriales. Ils constituent l'échelon local de proximité au plus près des acteurs économiques. Il est donc essentiel que les canaux de coordination soient établis et efficaces entre ces collectivités et la Région.

Le SRDEII précise que la Région ne délèguera pas au niveau local ses compétences de pré-instruction, d'instruction ou d'attribution des aides. Pour correspondre au mieux au foisonnement des initiatives et aux habitudes de relations multi-canaux des entrepreneurs et des acteurs économiques, la Région ne recherchera pas une logique de guichet unique mais favorisera avec les communautés d'agglomération/communautés de communes l'ensemble des circuits et réseaux permettant aux entreprises et aux acteurs économiques de trouver le plus rapidement possible l'interlocuteur le plus à même de répondre à leurs questionnements et de soutenir leurs projets.

Dans le cadre d'une complémentarité territoriale, la Région souhaite que les communautés d'agglomération/communautés de communes puissent orienter, conseiller et effectuer un accueil qualifié des entreprises et des opérateurs économiques locaux porteurs de projet. Par leurs contacts directs et réguliers avec une part importante du tissu économique local, les communautés d'agglomération et les communautés de communes réalisent de manière habituelle et naturelle un primo-accueil pour les entreprises porteuses de projets, partagé avec d'autres acteurs territoriaux, chambres consulaires notamment.

Cet accueil devra s'effectuer de manière concertée avec la Région, il devra être qualifié et de qualité. A cette fin, la Région mettra en place de façon régulière et structurée les canaux d'information et/ou de formation pour assurer la montée en compétence et la qualité des réponses, conseils et orientations qui seront proposées par les élus et les personnels des communautés d'agglomération/communautés de communes. Des points de coordination spécifiques pourront être réalisés entre la Région et les communautés d'agglomération/communautés de communes pour suivre l'avancée des projets et coordonner leurs efforts sur les projets du territoire. Ces aspects pourront être décrits dans le cadre des conventions passés avec les communautés d'agglomération/communautés de communes.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes s'engagent à renforcer leur professionnalisation en établissant des organisations adaptées aux besoins d'accueil et d'orientation des entreprises, en veillant à la meilleure formation de leurs personnels et en assurant la fluidité et la qualité des informations transmises.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes partagent des enjeux communs tout en conservant leurs spécificités, leurs attentes et leurs priorités.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes, par leur rôle de centralité locale et les compétences qui leur sont attribuées partagent les priorités suivantes :

- l'aménagement économique et le parcours immobilier des entreprises ;
- le contact de proximité avec les différents acteurs économiques locaux ;
- l'importance de l'économie résidentielle de proximité, des commerces, de l'artisanat, de l'économie sociale et solidaire et du dynamisme des centres bourgs et des centres ville ;
- la promotion et la valorisation de leurs territoires ;
- les conditions de vie, de formation et de recrutement sur les territoires ;
- l'accessibilité, la qualité des moyens de transports et l'intermodalité ;
- la qualité des services locaux proposés aux entreprises, y compris le THD.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes ont vocation à prendre toute leur place dans les écosystèmes d'animation économique de leur territoire

Deux types principaux d'écosystèmes et de réseaux d'animation économique exercent leurs activités sur les territoires :

- des réseaux mis en place par les entreprises ou leurs organismes professionnels ou interprofessionnels : les syndicats professionnels, les associations interprofessionnelles, souvent par branche d'activité ou filière, les clusters,...
- des réseaux exerçant des missions pour le compte de la Région au travers de conventionnements, et notamment :
 - ❖ les réseaux consulaires ; en particulier, la Région a engagé un partenariat avec la Chambre régionale de commerce et d'industrie pour mettre en place une gouvernance élargie en matière d'accompagnement des entreprises à potentiel, reposant notamment sur le rôle de proximité des chambres territoriales au service de la prospection des projets d'entreprises,

- ❖ l'Agence de Développement et d'Innovation Nouvelle-Aquitaine, qui propose aux collectivités adhérentes un partenariat reposant sur un programme concerté d'actions de communication et de coopération.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes sont invitées à intégrer ces éco-systèmes et réseaux d'animation pour disposer de l'information la plus pertinente sur les entreprises de leur territoire et bénéficier de lieux d'échanges leur permettant de parfaire leurs stratégies économiques et d'adapter leur offre aux besoins des entreprises et aux interventions de la Région.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région financent conjointement les projets économiques de leur territoire

Le SRDEII, en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, pose le principe d'une complémentarité des interventions des communautés d'agglomération/communautés de communes et de la Région. Cette complémentarité s'entend de deux manières :

- les régimes d'aides sont complémentaires dans leurs finalités, les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région pouvant effectuer du financement alternatif,
- les régimes d'aide sont établis de manière conjointe et les projets peuvent bénéficier de co-financements des communautés d'agglomération/communautés de communes et de la Région.

Dans le cadre du règlement d'intervention régional des aides aux entreprises, les communautés d'agglomération/communautés de communes veilleront avec la Région à maintenir la complémentarité des dispositifs qu'elles mettent en œuvre sur le territoire régional. En particulier, les interventions devront être concertées en amont. La communauté d'agglomération/communauté de communes ne pourra pas compléter a posteriori des plans de financement déjà établis entre la Région et le bénéficiaire. En outre, les montants apportés dans un plan de financement conjoint par la communauté d'agglomération/communauté de communes devront avoir un véritable effet de levier sur les financements privés.

Pour cela, la Région et la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes mettront en place une procédure d'information sur les interventions où l'une des parties souhaite que le projet obtienne un co-financement de l'autre, ou dans le cas où la Communauté d'agglomération/ Communauté de Communes souhaite que le projet qui lui est présenté recueille des fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Cette procédure a notamment pour objectif d'assurer la cohérence de l'intervention publique et le respect des règles européennes de cumul des aides aux entreprises. Elle permettra de partager l'analyse sur le projet et le porteur et garantira le montage le plus adapté et régulier de l'ingénierie de financement du projet.

--o0o--

Approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 10 juillet 2017, la présente charte est annexée aux conventions passées entre la Région et les communautés d'agglomération et les communautés de communes en application des articles L 4251-18, L 1511-2, L 1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 du Code général des collectivités territoriales.

ANNEXE III

REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES

Avant la mise en œuvre complète et effective d'un règlement d'intervention ; Albret Communauté mène sur son territoire trois actions d'accompagnement de l'économie locale :

Animation généraliste économique : Cette animation inscrite dans la stratégie de développement du territoire est soutenue par le Conseil Régional depuis 2016

Opération Collective de Modernisation de l'Artisanat et du Commerce : Cette opération soutenue par le FISAC a été engagée en juin 2017 avec un accompagnement du Conseil Régional. Albret Communauté sera amenée en 2018 à compléter la dotation de l'Etat afin de conserver l'intégralité de l'enveloppe FISAC.

Programme LEADER : Dans le cadre de la mise en œuvre de ces fonds européens, Albret Communauté s'est mobilisée autour des thématiques :

- Développement de la Silver Economie
- Initiation d'une démarche de GPECT
- Accompagnement des circuits courts alimentaires

ORIENTATION 2 – POURSUIVRE ET RENFORCER LA POLITIQUE DE FILIERES

DISPOSITIONS COMMUNES

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Animation économique	<ul style="list-style-type: none"> - Structurer une offre d'accompagnement des porteurs de projets - Accompagner les mutualisations entre acteurs du territoire, les actions innovantes, les stratégies collectives concourant à renforcer l'économie territoriale, Aide aux salons, manifestations contribuant à la promotion de l'entrepreneuriat et au développement de l'économie locale 	entreprises du territoire	frais de fonctionnement	Mission d'intérêt général	hors aides d'Etat
				porteur ≤ 5ans	subvention de 80% plafonnés à 600 000 €
				Pôle d'innovation	50%
				Opérateur transparent	SA 40453 PME SA 40207 Formation 1407/2013 de minimis

DISPOSITIONS SPECIFIQUES A DES FILIERES

SOUTIEN AUX FILIERES ALIMENTAIRES

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Accompagnement des circuits courts alimentaires	<ul style="list-style-type: none"> - Etude préalable à l'émergence d'une filière, animation spécifique, - Communication-promotion, salon, forum,... 	PME	frais de fonctionnement ingénierie animation	100%	SA 39677 Promotion des produits agricoles

SILVER ECONOMIE

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Soutien à la Silver Economie	<ul style="list-style-type: none"> - actions collectives pour : <ul style="list-style-type: none"> - Structurer une offre d'accompagnement des porteurs de projets - Accompagner les mutualisations entre acteurs du territoire, les actions innovantes, les stratégies collectives concourant à renforcer l'économie territoriale, - Aide aux salons, manifestations contribuant à la promotion de l'entrepreneuriat et au développement de l'économie locale 	entreprises du territoire	frais de fonctionnement	Mission d'intérêt général	hors aides d'Etat
				porteur ≤ 5ans	subvention de 80% plafonnés à 600 000 €
				Pôle d'innovation	SA 40391 RDI
				Opérateur transparent	SA 40453 PME
				Subvention selon régime au plus 80%	SA 40207 Formation 1407/2013 de minimis
	Accompagner les entreprises de la filière	PE en création PME en développement	dépenses liées à la création dépenses d'investissement	Plafond d'aide : 4 000 € 30%	SA 40453 PME SA 39252 AFR SA 40453 PME 1407/2013 de minimis

ORIENTATION 5 – RENFORCER L'ECONOMIE TERRITORIALE, L'ENTREPRENEURIAT ET LE MAILLAGE DU TERRITOIRE

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME	
Opération collective de modernisation de l'artisanat et du commerce (FISAC)	<ul style="list-style-type: none"> - Reprise ou modernisation d'une entreprise de proximité commerciale, artisanale ou de services 	PME du commerce, des services et de l'artisanat	dépenses d'investissement	subvention : 24%	SA 39252 SA 40453 PME 1407/2013 de minimis	
Initialisation d'une démarche de GPECT	<ul style="list-style-type: none"> - Animation de la GPECT, - mise en réseau des acteurs de l'emploi, de la formation et du secteur économique, ... 	PME	frais de fonctionnement ingénierie animation	Mission d'intérêt général	hors aides d'Etat	
				porteur ≤ 5ans	subvention de 80% plafonnés à 600 000 €	SA 40453 PME
				Pôle d'innovation	50%	SA 40391 RDI
				Opérateur transparent	Subvention selon régime au plus 80%	SA 40453 PME SA 40207 Formation 1407/2013 de minimis

ANNEXE IV MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES AIDES AUX ENTREPRISES

I Attribution des aides aux entreprises

1.1. Réalisation du projet objet de l'aide

Une convention sera passée entre la collectivité décidant de l'octroi de l'aide et le bénéficiaire.

Elle précisera :

- les références au dispositif du règlement d'intervention,
- les références au régime d'aide notifié ou exempté constituant la base juridique de l'intervention publique,
- la nature, la durée et l'objet de l'intervention publique,
- le montant et les modalités de versement des aides prévues,
- le plan de financement de l'opération faisant apparaître l'ensemble des ressources affectées à la réalisation du même projet et notamment les autres financements accordés sur fonds publics,
- les engagements de l'entreprise concernant la réalisation des investissements et la création d'emplois,
- les conditions de versement et de solde de l'aide publique,
- le contrôle qu'exercera la collectivité sur la réalisation du projet et des conditions de la convention : respect du projet de développement, création et/ou maintien d'emplois, respect de l'obligation d'information de la collectivité,...

1.2. Modalité d'octroi des aides

La Région et la Communauté de Communes sont responsables chacun en ce qui les concerne, de l'instruction des demandes d'aides et des décisions d'octroi prises par chacune des collectivités.

Les projets éligibles peuvent être soutenus financièrement, soit uniquement par la communauté de communes, soit conjointement par la Région et la communauté de communes, soit uniquement par la Région.

La présente convention ne peut amener à contraindre l'une des collectivités partie prenante à financer un projet soutenu par l'autre partie, ni à réserver des crédits d'intervention de la Région sur le territoire de la Communauté de Communes.

1.3. Coordination

La Région et la Communauté de Communes mettront en place une procédure d'information sur les interventions où l'une des parties souhaite obtenir un co-financement de l'autre, ou dans le cas où la Communauté de Communes souhaite que le projet qui lui est présenté recueille des fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Cette procédure a notamment pour objectif d'assurer la cohérence de l'intervention publique et le respect des règles européennes de cumul des aides aux entreprises. Elle permettra de partager l'analyse sur le projet et le porteur et garantira le montage le plus adapté et régulier de l'ingénierie de financement du projet.

II. Information et transparence

2.1. Bilan annuel des aides

Afin de permettre à la Région de satisfaire aux obligations d'information posées par l'article L 1511-1 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes lui transmettra avant le 30 mars de chaque année un relevé des aides attribuées dans l'année au titre de la présente autorisation. Ce relevé sera effectué sur la base des tableaux transmis par les Préfets correspondant à la circulaire annuelle relative au bilan des aides d'Etat du Ministère de l'intérieur/Direction générale des collectivités locales (DGCL).

Dans le cas où la Communauté de Communes n'aurait pas transmis ces éléments avant le 30 mars, la présente convention pourra être résiliée de plein droit et la Communauté de Communes ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.

2.2. Transparence

Chaque aide d'Etat individuelle d'un montant supérieur à un seuil fixé par la réglementation européenne doit être publiée par la collectivité territoriale qui attribue l'aide sur un site unique de la Commission européenne consacré aux aides d'Etat, dans les 6 mois à compter de la date d'octroi. Ce seuil est de :

- 500 000 € dans le cas général et pour les aides dans le secteur de la forêt,
- 60 000€ pour les aides dans le secteur de la production agricole,
- 30 000€ pour le secteur de la pêche et de l'aquaculture.

Ces seuils s'entendent par régime et décision d'octroi, tous financeurs publics confondus. Si le bénéficiaire de l'aide est une personne publique, son autofinancement, hors la part issue de contributions privées, est compté dans ce cumul.

Cette déclaration doit être effectuée au plus tard dans les 6 mois suivant la date d'octroi de l'aide.

Toute aide qui n'aurait pas respecté cette obligation est incompatible et devra être récupérée.

Les modalités de mise en œuvre de cette obligation sont précisées par circulaire ministérielle et contrôlées par les Préfets.

Dans le cas où la Communauté de Communes refuserait de se soumettre à cette obligation, la présente convention pourra être résiliée de plein droit et la Communauté de Communes ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.



AVENANT N° 1 A LA CONVENTION
entre la Région Nouvelle Aquitaine
et la Communauté de Communes Albret Communauté
Relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation
et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises
signée le 15 mars 2019

ENTRE

LA REGION NOUVELLE AQUITAINE, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, dûment habilité à la signature du présent avenant par la délibération n° 2020.747.SP du 10 avril 2020,

ci-après désignée par « la Région »,

d'une part,

ET

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES Albret Communauté, Centre Haussmann, 10 Place Aristide Briand, 47600 NERAC, représentée par son Président, Monsieur Alain LORENZELLI, dûment habilité à la signature de la convention d'origine par délibération n°DE-244-2017 du 13 décembre 2017, et à la signature du présent avenant par décision n°DEC-062-2020 du 18 mai 2020 ,

ci-après désignée par « la Communauté de communes »,

d'autre part,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercices des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n° 2016.3141 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 19 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu la délibération n°2019.1197 de la Commission permanente du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine en date du 8 juillet 2019 approuvant les dispositions de la présente convention,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 27 décembre 2016 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n° 2019.2277 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 16 décembre 2019 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu la délibération n°DE-244-2017 du Conseil de la Communauté de Communes en date du 13 décembre 2017 adoptant sa stratégie de développement économique, son règlement d'intervention et approuvant la mise en œuvre du SRDEII et les conditions de la convention du SRDEII,

Vu la Convention SRDEII signée entre les Parties **le 15 mars 2019**,

Vu la délibération n° 2020.747.SP de la Séance Plénière du Conseil régional en date du 10 avril 2020 approuvant les dispositions du présent avenant,

Vu la décision n°DEC-062-2020 du Président de la Communauté de Communes en date du 8 mai 2020 approuvant les dispositions du présent avenant,

PREAMBULE

La pandémie liée au « COVID-19 » a entraîné un ralentissement considérable de l'économie de la Région Nouvelle-Aquitaine et du territoire de la Communauté de Communes Albret Communauté. En effet, les mesures prises par le gouvernement relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ont limité la possibilité d'ouverture de la plupart des commerces et réglementé les déplacements de la population.

Les conséquences de ces mesures, prises pour lutter contre la propagation du virus, entraînent de lourdes conséquences sur l'activité économique et financière de toutes les entreprises. Face à cette situation préoccupante, la Région et la Communauté de Communes ont décidé de réagir en urgence en mobilisant tout moyen utile.

En conséquence de quoi, il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

Il est convenu la modification suivante de l'annexe 3 de la convention SRDEII, par l'ajout de dispositifs liés à la crise COVID 19.

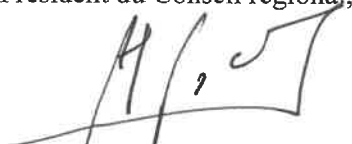
Article 2 :

Aucune autre disposition de la Convention n'est modifiée.

Fait à Bordeaux,
Le

18 MAI 2020

Pour la Région Nouvelle Aquitaine
Le Président du Conseil régional,



Alain ROUSSET

Pour la Communauté de Communes
Le Président d'Albret Communauté,



Alain LORENZELLI



ANNEXES

**A L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION
entre la Région Nouvelle Aquitaine
Et la Communauté de Communes Albret Communauté,
relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation
et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises**

ANNEXE III**REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES**

ORIENTATION 9 : DEVELOPPER L'ECOSYSTEME DE FINANCEMENT DES ENTREPRISES

FINANCEMENT DES ENTREPRISES

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Fonds de solidarité de proximité	Soutenir les entreprises qui ont subi la crise COVID 19	Entreprises de moins de 10 salariés et associations ayant une activité économique de moins de 50 salariés	Besoin en fonds de roulement	Abondement du fonds de solidarité et de proximité à raison de 2 € par habitant Prêts à taux zéro sans garantie octroyés par le réseau initiative (montant du prêt entre 5 000 et 15 000 €)	SA 56 985 régime temporaire 1407/2013 de minimis
Aide exceptionnelle face à la crise COVID 19	Soutenir les entreprises qui ont subi la crise COVID 19	Entreprises de zéro à 10 ETP	Besoin en fonds de roulement	Partenariat avec la plateforme d'initiative locale « Initiative Lot-et-Garonne ». L'aide apportée à l'entreprise, pouvant prendre la forme d'une subvention et/ou d'un prêt complémentaires, est octroyée sur la base de l'analyse de la situation financière de l'entreprise.	SA 56 985 régime temporaire 1407/2013 de minimis



AVENANT N° 2 A LA CONVENTION
entre la Région Nouvelle Aquitaine
et la Communauté de Communes Albret Communauté
Relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation
et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises
signée le 15 mars 2019

ENTRE

LA REGION NOUVELLE AQUITAINE, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, dûment habilité à la signature du présent avenant par la délibération n° 2020.2302.SP du 17 décembre 2020,

ci-après désignée par « la Région »,

d'une part,

ET

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES Albret Communauté, Centre Haussmann, 10 Place Aristide Briand, 47600 NERAC, représentée par son Président, Monsieur Alain LORENZELLI, dûment habilité à la signature du présent avenant par délibération n°DE-076-2021 du 22 septembre 2021,

ci-après désignée par « la Communauté de communes »,

d'autre part,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu la délibération n° 2016.3141 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 19 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu la délibération n°2019.1197 de la Commission permanente du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine en date du 8 juillet 2019 approuvant les dispositions de convention SRDEII signée le 15 mars 2019,

Vu la Délibération n°2020.747.SP de la Séance Plénière du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 10 avril 2020 approuvant les dispositions de l'avenant n°1 signé le 18 mai 2020,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 27 décembre 2016 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n° 2020.2302 du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 17 décembre 2020 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises, complétée par la délibération n°2021.535.SP du 29 mars 2021,

Vu la délibération n°DE-244-2017 d'Albret Communauté en date du 13 décembre 2017 adoptant sa stratégie de développement économique, son règlement d'intervention et approuvant la mise en œuvre du SRDEII et les conditions de la convention du SRDEII,

Vu la Convention SRDEII signée entre les Parties le 15 mars 2019 et son avenant n°1 signé le 18 mai 2020,

Vu la décision n°DEC-062-2020 du Président de la Communauté de Communes en date du 8 mai 2020 approuvant les dispositions de l'avenant n°1 relatif aux dispositifs liés à la crise COVID 19,

Vu la délibération n°DEC-0769-2021 du Président de la Communauté de Communes en date du 22 septembre 2021 approuvant les dispositions de l'avenant n°2 relatif aux dispositifs liés au rebond post-crise COVID 19,

PREAMBULE

La pandémie liée au « COVID-19 » a entraîné un ralentissement considérable de l'économie de la Région Nouvelle-Aquitaine et du territoire de la Communauté de Communes Albret Communauté. En effet, les mesures prises par le gouvernement relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ont limité la possibilité d'ouverture de la plupart des commerces et réglementé les déplacements de la population.

Les conséquences de ces mesures, prises pour lutter contre la propagation du virus, ont entraîné de lourdes conséquences sur l'activité économique et financière de toutes les entreprises. Face à cette situation préoccupante, la Région et la Communauté de Communes ont décidé de réagir en urgence en mobilisant tout moyen utile. Dans le prolongement de ces mesures, il convient d'accompagner la reprise d'activité dès 2021 de sorte que les perturbations causées par l'épidémie ne compromettent pas la viabilité des entreprises, quelle que soit leur taille.

En conséquence de quoi, il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

Il est convenu la modification suivante de l'annexe 3 de la convention SDEII, par l'ajout de dispositifs liés au rebond post-crise COVID 19 et à l'ouverture de ces dispositifs aux entreprises de plus de 10 salariés.

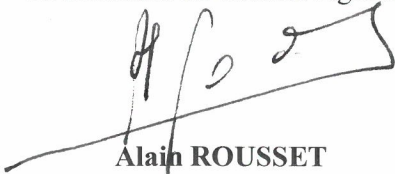
Article 2 :

Aucune autre disposition de la Convention n'est modifiée.

Fait à Bordeaux,

Le 15 NOV. 2021

Pour la Région Nouvelle Aquitaine
Le Président du Conseil régional,


Alain ROUSSET

Pour la Communauté de Communes
Le Président d'Albret Communauté,




Alain LORENZELLI

ANNEXES

**A L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION
entre la Région Nouvelle Aquitaine
Et la Communauté de Communes Albret Communauté,
relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation
et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises**

ANNEXE III**REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES**

ORIENTATION 9 : DEVELOPPER L'ECOSYSTEME DE FINANCEMENT DES ENTREPRISES

FINANCEMENT DES ENTREPRISES

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Aide exceptionnelle face à la crise COVID 19	Soutenir les entreprises qui ont subi la crise COVID 19 en ayant perdu au moins 50 % de leur CA	Toute entreprise quelque soit le nombre de salariés	Besoin en fonds de roulement	Dispositif territorialisé venant en complément du fonds régional existant, établi sur la base d'un partenariat avec la plateforme d'initiative locale « Initiative Lot-et-Garonne ». L'aide apportée à l'entreprise, pouvant prendre la forme d'une subvention et/ou d'un prêt complémentaire, d'un prêt bonifié, est octroyée sur la base de l'analyse de la situation financière de l'entreprise.	SA 56 985 (modifié par SA 57299 et SA 62102) régime temporaire 1407/2013 de <i>minimis</i>